



FIER D'ÊTRE SOLIDAIRE

DIRECTION DES PERSONNES AGEES ET DES
PERSONNES HANDICAPEES

RENEREZH AN DUD OADET HAG AN DUD NAMMET

Quimper, le 12 novembre 2020

Madame, Monsieur,

Compte tenu de cette seconde période de confinement, le Conseil départemental a pris la décision de déroger aux règles suivantes :

- **Dérogation à la limitation à 90 jours en hébergement temporaire**

Il peut être dérogé à la limitation à quatre-vingt-dix jours de la durée annuelle de l'accueil temporaire dans une structure médico-sociale pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap pendant la durée de ce second confinement.

- **Dérogation aux 45 jours d'absence pour convenance personnelle**

Pour les établissements d'hébergement qui limitent le nombre de jours d'absence pour convenance personnelle, les absences des personnes constatées pendant la durée de ce second confinement ne seront pas décomptées comme absence pour convenance personnelle.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour la Présidente et par délégation,
La Vice-Présidente en charge des
personnes âgées personnes handicapées

Solange Creignou

Tout courrier doit être adressé sous forme impersonnelle à Mme la Présidente du Conseil départemental du Finistère

Tél • Pgz : 02 98 76 20 20 - contact@finistere.fr

Conseil départemental du Finistère,
Kuzul-departamant Penn-ar-Bed,
32, bd Dupleix, CS 29029,
29196 Quimper - Kemper Cedex



www.finistere.fr    